

COMMUNE DE THIVARS Tél: 02.37.26.40.21

Mail: perisco@thivars.fr

Règlement Intérieur de la cantine

Article 1 : Objet du règlement

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves de l'école de Thivars. Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune depuis le 1^{er} janvier 2015. Il s'agit d'une prestation mise en place pour rendre service aux familles.

La Commune:

- a) Veille à assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant le service du repas, pendant la période de surveillance avant la reprise des cours à 13h20.
- b) Veille à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis en liaison avec le traiteur.
- c) Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées tant au niveau des locaux que lors de la préparation et du service des repas.

Le fonctionnement du restaurant est assuré par les agents municipaux et un prestataire extérieur engagé par la commune.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service et de participation financière des familles.

Les enfants malades durant le temps scolaire, dont les parents ont été avisés par l'école, ne seront pas pris en charge par les services périscolaires.

Article 2 : Fonctionnement

Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires, les :

Lundis, mardis, jeudis, et vendredis, en 2 services : de 11h30 à 13h30.

Le service de restauration est accompagné d'un service de garderie compris dans les plages horaires citées. L'inscription à la garderie est automatique avec l'inscription à la cantine.

L'utilisation du service est obligatoirement soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent Règlement et à l'inscription préalable de l'enfant.

Les parents s'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités périscolaires.

Le personnel organise le déroulement du service de table, y compris l'animation correspondante, en fonction du nombre d'enfants présents.

Le personnel assure la surveillance des enfants hors temps du repas, et les encadre dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

Les menus sont équilibrés, composés par des diététiciennes et approuvés par le GMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Une autorisation parentale écrite doit être fournie aux agents de surveillance, en cas de prise en charge de l'enfant par une tierce personne durant la période de cantine ou de garderie.

Article 3: Inscription

Les jours de fréquentation de la cantine sont portés sur une fiche d'inscription individuelle. Cette fiche peut être retirée en mairie.

La fiche individuelle d'inscription doit être renseignée avec précision, signée par le responsable légal de l'enfant et remise au secrétariat de la Mairie avec l'attestation de connaissance du présent règlement avant le premier jour de cantine.

Les parents doivent inscrire leurs enfants selon les modalités suivantes : Soit à la période - Soit à l'année

1 – A la période

- a) 1ère période : De la rentrée jusqu'au début des vacances de la Toussaint
- b) 2ème période : Des vacances de la Toussaint jusqu'au début des vacances de Noël
- c) 3ème période : Des vacances de Noël jusqu'au début des vacances d'hiver
- d) 4ème période : Des vacances d'hiver jusqu'au début des vacances de Printemps
- e) 5^{ème} période : Des vacances de Printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire

Cette inscription doit être effectuée impérativement **7 jours** avant la période scolaire concernée.

2 – A l'année (si votre planning est stable afin de vous éviter des inscriptions à la période). Les enfants fréquentant régulièrement la cantine peuvent faire l'objet d'une inscription unique pour toute la durée de l'année scolaire.

Les ajouts ponctuels de repas seront pris en compte s'ils sont signalés 7 jours à l'avance sur l'adresse mail dédiée : <u>perisco@thivars.fr</u> (dans ce cas, le menu pourra être différent de celui servi aux autres enfants et **facturé au tarif exceptionnel**.)

Pour le lundi S avant 10h le lundi S-1 Pour le mardi S avant 10h le mardi S-1 Pour le jeudi S avant 10h le jeudi S-1 Pour le vendredi S avant 10h le vendredi S-1 *S Semaine

Article 4 : Facturation

La facture est établie à la fin de chaque mois et transmise par courrier (si l'option du prélèvement n'a pas été choisie). Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour chaque année scolaire. Il est rappelé que la Commune participe financièrement au service de la cantine aux côtés des parents utilisateurs.

Les absences et annulations faites par mail auprès de la mairie dans un délai inférieur à 14 jours ne pourront être prises en compte et seront à la charge de la famille.

Pour le lundi S avant 10h le lundi S-2 Pour le mardi S avant 10h le mardi S-2 Pour le jeudi S avant 10h le jeudi S-2 Pour le vendredi S avant 10h le vendredi S-2

En cas d'absences non justifiées par un certificat médical, les cantines seront à la charge de la famille. Pour les absences justifiées par un certificat médical, les cantines seront annulées en appliquant un délai de carence de 2 jours de classe à partir de la réception du certificat médical par le secrétariat de mairie.

En cas d'absences résultant de sorties scolaires ou des absences du personnel enseignant (non remplacé), les repas ne sont pas facturés à la famille après demande individuelle d'annulation par mail : perisco@thivars.fr. Toutefois, les enfants qui seront accueillis devront apporter impérativement un pique-nique (seule la garderie sera facturée)

Chaque parent devra remplir impérativement les renseignements permettant de les joindre en cas d'urgence et les retourner à la mairie avant le premier jour de cantine.

Article 5 : Paiement

Pour des raisons comptables, seuls nos services sont habilités à modifier le montant d'une facture. Le recouvrement des factures est effectué par le régisseur jusqu'à la date limite de règlement indiquée sur la facture.

Le règlement s'effectue soit :

- a) En espèces
- b) Par chèque
- c) Par prélèvement automatique

Au-delà de cette date, des poursuites seront effectuées par la Trésorerie de Chartres Métropole.

En cas de contestation, le redevable peut notifier son désaccord par écrit à la mairie, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la facture.

Article 6 : Soins et services d'urgence

Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

En cas de régimes alimentaires particuliers (régime sans sel,...) il faut impérativement le signaler à la mairie avec, à l'appui, le certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant. Le repas de substitution préparé par le prestataire sera facturé au tarif en vigueur.

En cas d'allergies ou de handicap, nécessitant une surveillance appropriée ou une solution de type panier-repas, l'accord préalable doit être sollicité auprès du service médical du Rectorat, en concertation avec la Mairie et les enseignants concernés, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

En cas d'accident ou de malaise d'un enfant durant la période de cantine, le surveillant fera appel aux personnes autorisées dont les parents auront fourni les coordonnées ainsi qu'aux services d'urgences médicales si nécessaire.

Article 7 : Règles

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants.

Ce personnel rappelle à l'ordre les enfants ayant un comportement inadapté lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou déplacés envers des enfants ou des personnels.

Les parents veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et des garderies.

En cas de troubles, un rapport d'incident sera établi par le ou les personnels puis transmis à la mairie. Les parents seront avertis ou/et convoqués afin de mettre fin à ces comportements.

Toute dégradation commise par un enfant, dans les locaux, sera réparée à la charge de ses représentants légaux.

L'évaluation du rapport d'incident pourra entrainer l'exclusion.

La décision d'exclusion temporaire ou définitive sera prise par la commission des affaires scolaires et après information de la famille et des personnels.

L'exclusion est prononcée pour l'ensemble des services périscolaires.

La gradation des exclusions se fera de la manière suivante : 1 er avertissement : 1 semaine d'exclusion (4 jours scolaires)

2^{ème} avertissement : 2 semaines d'exclusion (8 jours scolaires)

3ème avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

Lorsqu'une exclusion est prononcée à titre conservatoire, aucun remboursement des services périscolaires ne pourra être réclamé pour cette période.

Article 8 : Application du règlement

Ce règlement prend effet pour la rentrée scolaire suivant son approbation par le Conseil municipal et peut être modifié à tout moment par celui-ci. Le Maire est chargé de son exécution. Tout manquement au règlement ainsi que le non-paiement des factures ayant fait l'objet d'un signalement peuvent entrainer l'exclusion de l'enfant jusqu'à régularisation de la situation. Un exemplaire est donné à chaque famille.

L'acceptation du présent règlement sera notifiée sur le dossier d'inscription.

Article 9 : Pandémie

En fonction des évolutions de la pandémie, les horaires sont susceptibles d'être modifiés dans le respect des protocoles sanitaires qui nous sont imposés.

Les règles à observer par les enfants

Avant le repas :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je me range calmement dans le couloir

Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

Pendant le repas :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison et sans demander l'autorisation

Je respecte et n'insulte pas le personnel de service et mes camarades

Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Pendant la récréation :

Je joue sans brutalité

Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants

Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires et les jeux sortis.

Fait à THIVARS, le 17 mai 2024 **Le Maire,**

Olivier SOUFFLET